

Objet :

Séance du 03 Juin 2021

Approbation de la modification n°3
du Plan Local d'Urbanisme

N°91/2021/2.1.2

L'an deux mille vingt et un et le trois du mois de Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL.

Présents : Mmes AFFRE, BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, ROUQUET-TAFANI, N. SINIBALDI, TUCA.
MM. VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MONINO, PEGURET, SENAL, F. SINIBALDI.

Procurations : Mme ALLEMAND à Mme GUARDIA, M. MARTIN à M. DAMBLEMONT, Mme MOMPHA à M. MONINO, Mme ROUX à Mme BERLOU.

Excusée : Mme BOFFA.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07 juillet 2011 et les procédures de modification du PLU, approuvées par délibérations du Conseil Municipal du 31 janvier 2013 et 29 mars 2018.

Vu les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de modification du plan local d'urbanisme,

Vu les articles R.153-20 et suivants du même code, relatifs aux mesures de publicité et d'affichage,

Vu la délibération en conseil municipal du 04 avril 2019, initiant la procédure de modification n°3 du PLU,

Vu l'arrêté du Maire en date du 03 décembre 2020 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 04 janvier 2021 au 05 février 2021.

Vu le déroulement de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis à la Commune en date du 02 mars 2021,

Vu l'avis favorable au projet de modification n°3 du PLU,

Vu les avis des personnes publiques associées et la prise en compte de ces remarques.

Monsieur le Maire expose que :

Par Délibération en date du 7 juillet 2011, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme, lequel a fait l'objet de procédures de modification approuvées les 31 janvier 2013 et 29 mars 2018.

Par Délibération en date du 30 juin 2016, le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision du PLU de la Commune, dont les modalités de concertation ont été précisées par Délibération du 24 juillet 2017.

Monsieur Le Maire précise que le PLU de la Commune a dû faire l'objet d'une modification pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur du « Moulin à vent » afin de répondre aux besoins en logements des Cazoulois. Celle-ci a été lancée par délibération en Conseil Municipal du 04 avril 2019.

Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de PLU, suite et pour tenir compte des observations formulées pendant l'enquête et aux avis des personnes publiques associées.

Etant précisé que l'ensemble des observations et des avis ont donné lieu à des réponses argumentées de la Mairie et du bureau d'études en charge de la procédure d'urbanisme, qui sont contenues dans le rapport du commissaire enquêteur consultable en mairie et sur le site internet de la Commune.

Etant également rappelé que dans ses conclusions motivées, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet de modification n°3 du PLU,

Considérant que la modification n°3 du PLU, tel qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 07/06/2021

Application agréée E-legalite.com

93_SE-034-213400690-20210603-DEL_91_2021

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 26 voix pour,

- APPROUVE la modification n°3 du PLU ;
- DIT que la présente délibération et le dossier de PLU annexé, seront transmis au contrôle de la légalité de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BEZIERS ;
- DIT que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le Département, ainsi qu'au recueil des actes administratifs.
- DIT que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Cazouls-lès-Béziers aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune le 07 Juin 2021
- Transmis au représentant de l'Etat, le 07 Juin 2021

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Philippe VIDAL

REÇU EN PREFECTURE

Signé électroniquement par

Philippe VIDAL

93_SE-LE07/06/2021-17110 03-DEL_91_2021